NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/792
8 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 4 novembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration sur la censure de la presse en Afrique du Sud, publiée par les 12 Etats membres de la Communauté européenne le 3 novembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

(Signé) Constantine D. ZEPOS

88-28617 6068P (F)

/...

2 p.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Déclaration des 12 Etats membres de la Communauté européenne relative à la censure de la presse en Afrique du Sud, publiée le 3 novembre 1988

A maintes occasions, les Douze ont exprimé au Gouvernement sud-africain leur préoccupation au sujet des mesures restrictives extensives qui continuent d'être imposées aux médias en Afrique du Sud, et auxquelles ils sont fermement opposés. La récente interdiction de tirage du Weekly Mail, en dépit de la démarche des Douze du 26 octobre, ne peut qu'aggraver les tensions et la polarisation existantes. Les Douze réitèrent leur conviction que la liberté de la presse est un élément constructif plutôt qu'un obstacle au processus pacifique de réforme en Afrique du Sud.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library